



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

2023 - 300

Bras, le 03 octobre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande d'arrêté de circulation de la Société URETEK France, 15 Bd Robert Thiboust 77700 SERRIS, pour le compte de la copropriété, 21 rue Jean Jaurès à Bras en date du 02 octobre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation pour des travaux, sis 21 rue Jean Jaurès à Bras,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux,

### ARRÊTE

**Art. 1 :** du lundi 09 octobre 2023 au mercredi 11 octobre 2023 inclus, un camion chantier sera autorisé à se stationner à proximité du n°21 rue Jean Jaurès de 11h00 à 17h00.

De ce fait, la circulation rue Jean Jaurès, partie comprise entre le n°13 et le n°23, sera perturbée de 11h00 à 17h00.

La circulation sera réduite à une seule voie sur 38 mètres linéaires et sera régulée avec alternat manuel.

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures du chantier.

Le stationnement du camion chantier ne devra en aucun cas entraver la circulation afin de laisser le passage à tous véhicules dont les gros gabarits.

**Art.2 :** La circulation rue Louis Blanc sera interrompue du lundi 09 octobre 2023 au mercredi 11 octobre 2023 inclus, de 11h00 à 17h00.

**Art.3 :** La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 (8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

Des panneaux de signalisation devront être mis en place en amont et en aval du lieu du déchargement. La société URETEK France se chargera de la signalisation.

**Art. 4 :** La société URETEK France sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

**Art. 5 :** Monsieur le Maire de la commune de BRAS,  
Monsieur le Directeur General des Services  
La Police Municipale

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

■ Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin.

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

Le Maire  
Franck PERO

